

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3827**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Cession à Batigère Rhône-Alpes d'un tènement immobilier situé 57 à 63, rue Montesquieu

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3827**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession à Batigère Rhône-Alpes d'un tènement immobilier situé 57 à 63, rue Montesquieu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par actes des 11 juillet 1991 (n° 57-59), 2 février 1990 (n° 61), 14 et 24 février 2003 (n° 63), un tènement situé 57 à 63, rue Montesquieu à Lyon 7°.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Communauté urbaine céderait à Batigère Rhône-Alpes cet ensemble immobilier défini comme suit :

- une parcelle cadastrée AM1, d'une superficie de 249 mètres carrés et sur laquelle est implanté un transformateur,
- une parcelle cadastrée AM8, d'une superficie de 344 mètres carrés sur laquelle sont édifiés 3 bâtiments de R, R+1 et R+3, à usage d'habitation avec locaux commerciaux en rez-de-chaussée,
- une parcelle cadastrée AM9, d'une superficie de 138 mètres carrés sur laquelle sont édifiés 2 bâtiments de R et R+3, à usage d'habitation,

soit une superficie totale de 1 688 mètres carrés.

Cette cession permettrait la création d'un bâtiment en R+4 pour la réalisation de 11 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ainsi que 2 locaux d'activité et 18 places de stationnement.

Le prix global prévisionnel s'établit à 253 216,75 €, pour une surface plancher de 1 411,15 mètres carrés, soit 179,44 € par mètre carré de surface plancher. En cas d'augmentation de la surface plancher, le prix pourra varier proportionnellement en fonction du nombre de mètres carrés supplémentaires proposés.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 24 janvier 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à Batigère Rhône-Alpes, pour un montant de 253 216,75 €, d'un tènement immobilier situé 57 à 63, rue Montesquieu à Lyon 7°, dans le cadre de la création de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 253 216,75 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 88 984,96 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.